



Champagne Loisirs
Mairie
10, Rue de la Mairie
69410 Champagne au Mont d'Or
champagne.loisirs@gmail.com

CHAMPAGNE LOISIRS

Règlement intérieur

Article 1er

Les activités proposées par l'Association sont réservées à ses adhérents, sauf dérogation spéciale accordée par le Président.

Article 2

Chaque adhérent reçoit une carte de sociétaire et un exemplaire du Règlement intérieur.

Article 3

Il est remis à chaque adhérent un document simplifié l'informant de l'organisation et du fonctionnement de l'Association.

Article 4

Compte tenu de la capacité des structures d'accueil, le Conseil d'Administration peut suspendre toute nouvelle demande d'adhésion.

Dans le cadre de cette éventualité, il peut limiter les nouvelles inscriptions aux seules personnes résidant à Champagne au Mont d'or.

Article 5

Toute cotisation perçue reste acquise à l'Association, même dans le cas d'une radiation.

En cas d'adhésion en cours d'année, le nouvel adhérent acquittera la totalité de la cotisation annuelle. La cotisation couvre la période comprise entre le premier septembre et le trente et un août.

Chaque adhérent dispose d'un délai d'un mois pour régler la cotisation.

Pour les membres bienfaiteurs, le droit minimum représente dix fois le montant de la cotisation annuelle.

Article 6

L'Association est un groupement d'une neutralité politique, syndicale et confessionnelle absolue. Toute infraction à cette règle pourra, après enquête, se traduire par la radiation de son auteur selon la procédure prévue par les statuts de l'Association.

Article 7

Chaque activité proposée est encadrée par un ou plusieurs responsables, soit membres du Conseil d'administration, soit désignés par le Bureau. Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

Article 8

Le Bureau organise une réunion mensuelle d'information, chaque premier lundi du mois à l'exception des mois de juillet et août.

Lorsque le premier lundi du mois est un jour férié, la réunion est reportée au lundi suivant.

Au cours de la réunion, chaque responsable rend compte des activités réalisées dans le mois écoulé et annonce les projets futurs.

Article 9

Pour le bon fonctionnement de l'Association, les membres du Bureau peuvent être appelés à assumer plusieurs fonctions.

Article 10

Tous les documents à usage interne ou externe sont proposés au Président avant diffusion.

Article 11

Le chèque est le moyen privilégié de paiement pour tout versement à l'association.

Article 12

Les excursions, visites ou autres activités qui nécessitent une participation financière, font l'objet d'un recensement préalable ou préinscription.

L'inscription ne devient définitive qu'à la remise du chèque correspondant. Sauf exception soumise à l'appréciation du Bureau, tout désistement après la réservation ferme auprès du voyageur donnera lieu à une retenue sur le remboursement.

Article 13

Le Conseil d'Administration est seul habilité à statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du trente septembre deux mille dix-neuf.

La Présidente

La secrétaire